



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**Bureau des politiques statutaires et réglementaires**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire**  
**Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales**  
**Bureau du pilotage du programme "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2016-528**

**28/06/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

DGAL/SDPPST/N2010-8243 du 18/08/2010 : Temps de travail des agents exerçant leurs fonctions en abattoirs

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Note de service relative au temps de travail des agents exerçant leurs fonctions en abattoirs de volailles

#### Destinataires d'exécution

DRAAF, DRIA  
 DAAF  
 DGAL  
 DD(CS)PP

**Résumé :** Cette note de service précise et modifie la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1160 DGAL/SSPPST/N2010-8243 du 18 août 2010 relative au temps de travail des agents exerçant

leurs fonctions en abattoirs.

**Textes de référence :-** Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat au ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1160 DGAL/SSPPST/N2010-8243 du 18 août 2010 relative au temps de travail des agents exerçant leurs fonctions en abattoirs ;
- Instruction technique DGAL/SDSSA/2015-17 du 8 janvier 2015 missions des services vétérinaires d'inspection en abattoirs de volailles et de lagomorphes

La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1160 DGAL/SSPPST/N2010-8243 du 18 août 2010 relative au temps de travail des agents exerçant leurs fonctions en abattoirs prévoyait que :

« compte-tenu des nouvelles orientations retenues dans le contexte de la mise en oeuvre d'un programme pilote pour conduire l'inspection en abattoir de volailles, rares seront les agents en poste en abattoirs de volailles dont les missions justifient un temps de travail réduit (1467 heures par an au lieu de 1607 heures). » ( 7<sup>ème</sup> paragraphe du 1) du I)

Avec l'instruction technique DGAL/ SDSSA/2015-17 du 8 janvier 2015, la présence des services d'inspection en abattoir de volailles et de lagomorphes a été renforcée.

En conséquence, afin de lever l'ambiguïté sur la possibilité du temps de travail réduit à 1467 heures dans les abattoirs de volaille et de lagomorphe, le 7<sup>ème</sup> paragraphe du 1) du I de la note de service du 18 août 2010 est supprimé. Les conditions d'application de la réduction du temps de travail à 1467 heures sont ainsi les mêmes dans les abattoirs de volailles et de lagomorphes que dans ceux de boucherie.

Il est cependant rappelé que la réduction du temps de travail annuel à 1467 heures se justifie pour les agents soumis à certaines sujétions et intervenant pour au moins 50 % de leur activité dans des tâches caractéristiques de l'inspection en abattoir.

En effet, l'article 1 de l'arrêté précité du 18 octobre 2001 prévoit :

*« La durée annuelle du travail effectif des personnels exerçant leurs fonctions dans les abattoirs est réduite compte tenu des sujétions liées au travail en horaire décalé effectué sur une amplitude importante, dans un environnement bruyant, une atmosphère humide, avec de fortes variations de température et posté dans la station debout. Elle est fixée à 1 460 heures [1467h avec la journée de solidarité]*

*Pour bénéficier des dispositions du présent article les personnels concernés devront exercer au moins la moitié de leur activité dans des tâches caractéristiques de l'inspection en abattoir. »*

Le chef du service des ressources humaines

Le chef du service de la gouvernance  
et de l'international dans les  
domaines sanitaire et alimentaire

**Jacques CLEMENT**

**Loïc EVAIN**